Ville de Draguignan

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SA SÉANCE
DU 28 JUIN 2023
Présidée par Monsieur Richard STRAMBIO Maire de Draguignan

Début de séance : 17 h 00

À dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des Cordeliers en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :
STÉPHAN CÉRET JACQUET À FRANÇOIS GIBAUD, ANNE-MARIE COLOMBANI À ÉVELYNE LORCET, FREDERIC RENAULD À JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :
SOPHIE DUFOUR, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ

approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Passant à l'examen de l'ordre du jour,

N° 2023-064 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 16 mars 2023 au 25 mai 2023 en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN/ DURÉE
23-076	16/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'équipements sportifs municipaux avec l'association « BMX DRACENOIS».		01/09/2023 au 31/08/2024
23-077	16/03/2023	Avenant n° 1 au MAPA n° 22.076 : Création d'un point d'apport volontaire avenue Paul Arène passé avec la société SRC sise à Nice (06) représentant un pourcentage de variation de 13,58 %.	8 603,50 € HT	
23-078	16/03/2023	Avenant n°2 MAPA n° 20.006 relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la commune de Draguignan – Lot n°1 prestations de taille et d'abattage – passé avec la société Serpe sise à Le Luc (83) représentant une variation de 11,1 %.sur les 3 années d'exécution	5 000 € HT	
23-079	16/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux pour des locaux situés au 2ème étage de l'immeuble communal sis 15 rue de l'Observance avec l'association « DANTE ALIGHIERI».		16/03/2023 au 15/06/2023
23-080	16/03/2023	Retrait de la décision municipale n° 2023-42 du 13 février 2023 concernant la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux pour un local de 41,80 m² au rez-de-chaussée d'un bâtiment annexe situé dans le groupe scolaire Frédéric Mistral avec l'association « Vélo club dracénois ».		13/03/2023
23-081	17/03/2023	MAPA n° 23.043 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement intérieur des locaux existants pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Rue de la Juiverie avec le groupement d'entreprises PISANO/DEMEURE sis à Draguignan (83).	35 000 € HT	Notification à la fin des travaux
23-082	17/03/2023	Avenant n°5 AOO N° 18 .051 Rénovation du musée des Beaux-Arts – Lot 9 : «Menuiseries intérieures » (agencement, équipement) - passé avec la société BAREAU sise à ROQUEFORT-LA-BEDOULE (13) représentant un pourcentage de variation de 27,07 %. (avenants 1 à 4 compris)	160 000,00 HT	

23-083	17/03/2023	Avenant n°3 AOO N° 18 .050 Rénovation du musée des Beaux-Arts – Lot 8 : « Plafonds suspendus » - passé avec la société ALCA sise à TOULON (83) représentant un pourcentage de variation de 9,76 %.(avenants 1 à 3 compris)	9 691,15 HT	
23-084	17/03/2023	Avenant n°4 AOO N° 18 .049 Rénovation du musée des Beaux-Arts – Lot 7 : « Plâtrerie » - passé avec la société MAÇON DE PROVENCE sise à VIDAUBAN (83) représentant un pourcentage de variation de 13,93 %. (avenants 1 à 4 compris)	11 916,22 HT	
23-085	17/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux pour des locaux situés au Centre Technique Municipal sis 1178 Boulevard Saint-Exupéry avec l'association « ANIMATION DRACENOISE ».		De mars à juin 2023 et renouvelable pour la même période en 2024 et 2025
23-086	20/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'une partie de la parcelle communale sise 12 rue des Endronnes à la Sas NIMAG (Intermarché Express) sise à DRAGUIGNAN (83).		Du 01/04/2023 au 30/06/2023
23-087	20/03/2023	Demande de subvention auprès du Département pour la création d'aménagements nécessaires au fonctionnement d'une piste de pump track.	50 000,00 HT	À la notification
23-088	22/03/2023	Demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'action fonctionnement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des structures municipales « enfance-jeunesse » 2023.	110 299,00 HT	À la notification
23-089	22/03/2023	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la collectivité pour la pose d'une borne d'affichage numérique dans la cour de la Mairie rue Georges Cisson.		À la notification
23-090	22/03/2023	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la collectivité pour le réaménagement des rues piétonnes du centre-ville de Draguignan.		À la notification
23-091	22/03/2023	Signature d'une convention avec l'association « K PROD », producteur du groupe « JIG IS UP» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue Marx Dormoy dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	1000,00 € TTC	21/06/2023
23-092	22/03/2023	Signature d'une convention avec l'association « K PROD », producteur du groupe « JIG IS UP» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place du marché dans le cadre des Apéros concerts 2023.	1000,00 € TTC	17/08/2023
23-093	28/03/2023	Désignation de Maître BERNARD-CHATELOT Caroline sise à Paris (75) pour défendre la commune dans le contentieux qui l'oppose à des administrés Contentieux URBA demande annulation PC.		
23-094	28/03/2023	Signature d'une convention avec l'association «AREGGIO», producteur du groupe «ADDS AVENGERS» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place du marché dans le cadre des Apéros concerts 2023.	780,00 € TTC	13/07/2023

23-095	28/03/2023	Signature d'une convention avec l'association «AREGGIO», producteur du groupe «50 NUANCES DE GROOVE» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place des Comtes de Provence dans le cadre des Apéros concerts 2023.	780,00 € TTC	24/08/2023
23-096	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame GODANO, mandataire du groupe «BRING ME THE CAT» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue Marx Dormoy dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-097	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame MANIER, mandataire du groupe «LES PASSANTES» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-098	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur DRAOULEC, mandataire du groupe «COLATINA» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	500,00 € TTC	21/06/2023
23-099	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame PEGOURIER, mandataire du groupe «CLAIRE'N'CLYDE» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	200,00 € TTC	21/06/2023
23-100	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame DUMAS, mandataire du groupe «LES MANTES» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Centre Hermes dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	200,00 € TTC	21/06/2023
23-101	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur CAUTELLIER, mandataire du groupe «SUGGY» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Centre Hermes dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-102	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame CHIOTTI, mandataire du groupe «NOTA BENE DUO» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue des Endronnes dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	400,00 € TTC	21/06/2023
23-103	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur BOIS, mandataire du groupe «ROCKWIND» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue des Endronnes dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	500,00 € TTC	21/06/2023
23-104	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur GIBOIN, mandataire du groupe «CHEAP & DALE» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue de la République dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023

23-105	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur LEGGIERO, mandataire du groupe «O'KAZOO» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue République dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	450,00 € TTC	21/06/2023
23-106	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur RIVIERE, mandataire du groupe «MONKEY CLUB TRIO» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	480,00 € TTC	21/06/2023
23-107	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur BARRE, mandataire du groupe «CATFISH COMBO» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur le boulodrome des Allées dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	450,00 € TTC	21/06/2023
23-108	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur MANZO, mandataire du groupe «LES COPAINS» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur le boulodrome des Allées dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-109	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur OLIVERO, mandataire du groupe «MELTING POTES» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur la place Cassin dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 TTC	21/06/2023
23-110	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur OLIVERO, mandataire du groupe «TES COVERS» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur la place Cassin dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	400,00 € TTC	21/06/2023
23-111	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur BIOU, mandataire du groupe «GINGER BROWN» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur le Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	450,00 € TTC	21/06/2023
23-112	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur GROELL, mandataire du groupe «JIMI FLAG» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur le Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	500,00 € TTC	21/06/2023
23-113	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur BORGHINO, mandataire du groupe «VERTIGO» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Boulevard Joffre dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	400,00 € TTC	21/06/2023
23-114	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame ARMENGAUD, mandataire du groupe «POP TRIO» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-115	28/03/2023	Signature d'une convention de prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition temporaire conclue avec la fondation Vasarely.	18 420,00 € TTC	Du 29/04/2023 au 17/09/2023

23-116	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur BRICQUEBEC, mandataire du groupe «P&M» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur le Boulevard Clemenceau dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-117	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur THERON, mandataire du groupe «RASSGAT» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra sur le Boulevard Foch dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	400,00€ TTC	21/06/2023
23-118	28/03/2023	Signature d'une convention avec Madame GUSTIN, mandataire du groupe «SMOKY MOUTAIN BLUES BAND» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place Claude Gay dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	400,00 € TTC	21/06/2023
23-119	28/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur ORIO, mandataire du groupe «PATIENT 404» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place Claude Gay dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	500,00 € TTC	21/06/2023
23-120	29/03/2023	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets « 5000 équipements sportifs de proximité » pour la création d'un terrain multisports de proximité quartier des Floralies/Saint-Hermentaire.	Demande sur Coût opération de 109 034,45 €	À la notification
23-121	29/03/2023	Avenant n° 3 - MAPA n° 21.020 relatif à la rénovation et mise en conformité du parking Îlot de l'Horloge – Lot n°2 : « Menuiseries – Serrurerie - passé avec la société Nouvelle Technique du Bâtiment sise à Draguignan (83) représentant un pourcentage de variation de 25,24 %. (avenants 1 à 3 compris)	1491,11 € TTC	
23-122	29/03/2023	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du jardin du cloître de la chapelle de l'Observance avec Madame GIRARD.		24/06/2023
23-123	29/03/2023	Marché n° 22.084 relatif aux Activités de mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destructions d'épaves avec la société Dejean sise à Draguignan (83).	maximuM.70 00 0,00 € HT	1 an Renouvelable tacitement une fois
23-124	29/03/2023	Signature d'une convention avec Madame FLORES, mandataire du groupe «POTZIKA» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place du Dragon dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	500,00 € TTC	21/06/2023
23-125	29/03/2023	Désignation Me Bernard-Chatelot pour représentation de la Commune - Référé précontractuel marché		
23-126	30/03/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.	1 379 680 € HT	À la notification
23-127	30/03/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert pour la mise en place d'un programme d'Actions de Prévention des	1 788 540 € HT	À la notification

		Inondations (PAPI) sur la commune.		
23-128	30/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur MAIRE, mandataire du groupe «SPIRIT» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place du Dragon dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	500,00 € TTC	21/06/2023
23-129	30/03/2023	Signature d'une convention avec Monsieur VALERO, mandataire du groupe «OCKNAM» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue mireur dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	180,00 € TTC	21/06/2023
23-130	30/03/2023	Signature d'une convention avec Madame MARECHAL, mandataire du groupe «FOLK IT» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra rue mireur dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	260,00 € TTC	21/06/2023
23-131	30/03/2023	Signature d'une convention avec Madame GILLARES, mandataire du groupe «MEG & BREAKFAST» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place du marché dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-132	30/03/2023	Signature d'une convention avec Madame DELAUNAY, mandataire du groupe «OLDIZ» pour l'organisation d'une représentation musicale qui se tiendra Place du marché dans le cadre de la Fête de la musique 2023.	520,00 € TTC	21/06/2023
23-133	31/03/2023	Délégation du droit de Préemption urbain renforcé à Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte- d'Azur - immeuble à usage d'habitation cadastré AT n° 57.58.59 – lot 1 et lots 5 à 25 situé 86 Avenue de Montferrat, chemin Folletière propriété de la SCI MAS DES ORANGERS.		
23-134	31/03/2023	Délégation du droit de Préemption urbain à Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte- d'Azur - Une courette, une petite construction et un hangar cadastrés section AT n° 57.58.59 lots 2.3.4 situés 86 avenue de Montferrat, chemin Folletière propriétés de la SCI MAS DES ORANGERS.		
23-135	31/03/2023	Remboursement des dommages causés au domaine public – Panneau de signalisation rond-point-Bachaga BoualaM.par l'auteur des faits	162,50 €	2023
23-136	06/04/2023	Contrat de coréalisation quadripartite, conclu avec l'Espace Musical de Rousset, la paroisse de Draguignan et le théâtre de l'Esplanade de Draguignan, dans le cadre du festival Play Bach 2023.		20/05/2023
23-137	06/04/2023	Droit à protection des fonctionnaires – prise en charge des frais de justice (dossier PF 2022-04)		

23-138	11/04/2023	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « GYPSY JAZZ BAND», pour l'organisation d'une représentation musicale le mercredi 21 juin 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.	390,00 € TTC	21/06/2023
23-139	12/04/2023	Avenant n° 1 - MAPA n° 21.021 travaux de rénovation parking de l'horloge – lot 3 peinture passé avec SEGER –variation 1,74 %	4 000 € HT	12/04/2023
23-140	12/04/2023	Convention conclue avec Madame Delphine HARAMBAT SALARIS, mandataire du groupe « MOODS IN TIME», pour l'organisation d'une représentation musicale le mercredi 21 juin 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-141	12/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Michel DESHAYS, mandataire du groupe « MIKE RAWFON», pour l'organisation d'une représentation musicale le mercredi 21 juin 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.	300,00 € TTC	21/06/2023
23-142	12/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « O'KAZOO», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur la place du Marché, dans le cadre de la Fête du Dragon 2023.	450,00 € TTC	01/07/2023
23-143	12/04/2023	Convention conclue avec Monsieur René SEVA, mandataire du groupe « THE OLD MEN», pour l'organisation d'une représentation musicale gracieuse le mercredi 21 juin 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.		21/06/2023
23-144	12/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry BOURGEOIS, mandataire du groupe « EXIT», pour l'organisation d'une représentation musicale gracieuse le mercredi 21 juin 2023, sur le boulevard Foch, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023		21/06/2023
23-145	12/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Guillaume THOMAS, mandataire du groupe « LES JABRONERS», pour l'organisation d'une représentation musicale le mercredi 21 juin 2023, dans la rue de Trans, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.	490,00 € TTC	21/06/2023
23-146	12/04/2023	Convention conclue avec SAS D'dicace, producteur du groupe « LEONE PAZ», pour l'organisation d'une représentation musicale le mercredi 21 juin 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique 2023.	450,00 € TTC	21/06/2023
23-147	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « TEQUILA», pour l'organisation d'une représentation musicale le vendredi 28 juillet 2023, sur la place du Marché, dans le cadre des Repas Musicaux 2023.	520,00 € TTC	28/07/2023

23-148	13/04/2023	MAPA n° 23.023 : Prestations de surveillance passé avec AES	MinimuM. 20 000 € HT maximuM.100 0 00 € HT	À la notification Jusqu'au 30/04/ 2024
23-149	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Marion GILLARES, mandataire du groupe « MEG & BREAKFAST», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	300,00 € TTC	01/07/2023
23-150	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Yassine ZAIDI, mandataire du groupe « ACOUSTYGROOVE», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	300,00 € TTC	01/07/2023
23-151	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Cécile MOITRIEUX, mandataire du groupe « EDEN AGE», pour l'organisation d'une représentation musicale le vendredi 30 juin 2023, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	520,00 € TTC	30/06/2023
23-152	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « MINOR SWING», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	520,00 € TTC	01/07/2023
23-153	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « SNAP FINGERS», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	450,00 € TTC	01/07/2023
23-154	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Dimitri PECETTA, mandataire du groupe « KEEP ON SMILING», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	520,00 € TTC	01/07/2023
23-155	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe « YESTERNOW TRIO», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	450,00 € TTC	01/07/2023
23-156	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « MROCK», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	300,00 € TTC	01/07/2023
23-157	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Elsy GODANO, mandataire du groupe « BRING ME THE CAT», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, dans la rue République.	300,00 € TTC	01/07/2023

		dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.		
23-158	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Augustin CAUTELLIER, mandataire du groupe « SPACE COWBOYS», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	200,00 € TTC	01/07/2023
23-159	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Magali DUMAS, mandataire du groupe « LES MANTES», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, dans la rue de Trans, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	200,00 € TTC	01/07/2023
23-160	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Pascale FLORES, mandataire du groupe « POTZIKA», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 13 juillet 2023, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	13/07/2023
23-161	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « MINOR SWING», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, dans la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	520,00 € TTC	01/07/2023
23-162	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Delphine HARAMBAT SALARIS, mandataire du groupe « MOODS IN TIME», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 13 juillet 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	13/07/2023
23-163	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Gérard VALERO, mandataire du groupe « OCKNAM», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 13 juillet 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	180,00 € TTC	13/07/2023
23-164	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry SAUNIER, mandataire du groupe « CASA CARIOCA», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 13 juillet 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	13/07/2023
23-165	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Julien GRAVIER, mandataire du groupe « GROOVIN», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 13 juillet 2023, dans la rue Marx Dormoy, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	480,00 € TTC	13/07/2023
23-166	13/04/2023	Convention conclue avec l'association DOUBLE DIESE, producteur du groupe « MUSIK AVENUE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	1 000,00 € TTC	27/07/2023

23-167	13/04/2023	Convention conclue avec l'association W MUSIC, producteur du groupe « SANTANIGHTS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	900,00 € TTC	03/08/2023
23-168	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Michel DESHAYS, mandataire du groupe « MIKE RAWFON», pour l'organisation d'une représentation musicale le vendredi 11 août 2023, sur la Place du Marché, dans le cadre des Repas Musicaux 2023.	300,00 € TTC	11/08/2023
23-169	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Anthony BARDOU, mandataire du groupe « THONY & CO», pour l'organisation d'une représentation musicale le mardi 25 juillet 2023, au parc Haussmann, dans le cadre des PIQUES-NIQUES EN MUSIQUE 2023	840,00 € TTC	25/07/2023
23-170	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe « NOTA BENE DUO», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	400,00 € TTC	06/07/2023
23-171	13/04/2023	Signature d'une convention d'occupation d'équipements sportifs municipaux consentie à l'association «BMX DRACENOIS» (retrait décision 23.076)		1er septembre 2023 au 31 août 2028
23-172	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Pascal BUFFIN, mandataire du groupe « WEO TRIO», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	06/07/2023
23-173	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Laurent MAIRE, mandataire du groupe « FREE SPIRITS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	06/07/2023
23-174	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Stéphane CLEMENT, mandataire du groupe « CLAUSTER», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	480,00 € TTC	06/07/2023
23-175	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « LAST TRAIN», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	06/07/2023
23-176	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Patrick CHEMER, mandataire du groupe « EVER JAZZ», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	06/07/2023
23-177	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Caroline EYMARD, mandataire du groupe « KROMAZIK», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la rue Mireur, dans le	400,00 € TTC	06/07/2023

		cadre des Apéros-Concerts 2023.		
23-178	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Maxime ZARAGOZA, mandataire du groupe « PARADIGME», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	06/07/2023
23-179	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Yassine ZAIDI, mandataire du groupe « H2O», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la rue République, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	06/07/2023
23-180	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Aline ARMENGAUD, mandataire du groupe « POP TRIO», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 06 juillet 2023, sur la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	06/07/2023
23-181	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Quentin SARRUT, mandataire du groupe « UPGRATT», pour l'organisation d'une représentation musicale le samedi 1er juillet 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts de la Fête du Dragon 2023.	300,00 € TTC	1/07/2023
23-182	13/04/2023	Convention conclue avec l'association pour la Diffusion du Septième Art, pour l'organisation de projections cinématographiques en plein air le 30 juin au Théâtre de Verdure et les 29 juillet, 12 et 26 août 2023 au parc Haussmann, dans le cadre des animations estivales 2023	5 000,00 € TTC	30/06/2023 29/07/2023 12 & 26/08/2023
23-183	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « MROCK», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur le Boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	27/07/2023
23-184	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Jean-Philippe BIOU, mandataire du groupe « GINGER 80», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	27/07/2023
23-185	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Frédéric LAURENT, mandataire du groupe « WHAT'S UP», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	400,00 € TTC	27/07/2023
23-186	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « GREY NOTE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	27/07/2023

23-187	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Nicolas DEUCHST, mandataire du groupe « FROWEN & SOUNDS OF FREEDOM», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	27/07/2023
23-188	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Elsy GODANO, mandataire du groupe « BMTC», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	27/07/2023
23-189	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Alain METIVIER, mandataire du groupe « HEAL», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	27/07/2013
23-190	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Marion GILLARES, mandataire du groupe « MEG & BREAKFAST», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, dans la rue République, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	27/07/2023
23-191	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Dominique DELAUNAY, mandataire du groupe « OLDIZ», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 27 juillet 2023, dans la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	27/07/2023
23-192	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry CORRADO, mandataire du groupe « CELT&PEPPER», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	03/08/2023
23-193	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Frederic PURGHE, mandataire du groupe « UNE AUTRE HISTOIRE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	03/08/2023
23-194	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Olivier INGARGIOLA, mandataire du groupe « COSIMO BLUES», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	375,00 € TTC	3/08/2023
23-195	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Laurent TEATINO-CAZANA, mandataire du groupe « CB 80», pour l'organisation d'une représentation 16/03/2023 musicale le jeudi 03 août 2023, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	3/08/2023
23-196	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « GUITARES ECLECTIQUES», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le	260,00 € TTC	3/08/2023

		cadre des Apéros-Concerts 2023.		
23-197	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Romuald LOPINTO, mandataire du groupe « TRAFFIC R LINES», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	700,00 € TTC	3/08/2023
23-198	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Augustin CAUTELLIER, mandataire du groupe « SPACE COWBOYS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	200,00 € TTC	3/08/2023
23-199	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Bertrand BORGOGNONE, mandataire du groupe « KBA7 TRIO», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, dans la rue République, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	480,00 € TTC	3/08/2023
23-200	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Olivier GIBOIN, mandataire du groupe « CHEAP & DALE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 03 août 2023, dans la rue Marx Dormoy, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	3/08/2023
23-201	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Marjolaine MARECHAL, mandataire du groupe « FOLK IT», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	260,00 € TTC	10/08/2023
23-202	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Maxime ZARAGOZA, mandataire du groupe « GAÏA», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	10/8/2023
23-203	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « O'KAZOO», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	10/08/2023
23-204	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Frédéric RIVIERE, mandataire du groupe « MONKEY CLUB TRIO», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur la Place Cassin, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	480,00 € TTC	10/08/2023
23-205	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Julien TODD, mandataire du groupe « JUDE TODD», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur la Place du Marché, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	10/08/2023
23-206	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Alain TORRENT, mandataire du groupe « CELTIC KANAN», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur la Place aux Herbes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	10/08/2023

23-207	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Angelo PIERONI, mandataire du groupe « ACOUSTICA», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	10/08/2023
23-208	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « SNAP FINGERS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	10/08/2023
23-209	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Marius ZAPATA, mandataire du groupe « LEONE & MARIUS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, dans la rue République, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	400,00 € TTC	10/08/2023
23-210	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Mathias BONNOT, mandataire du groupe « MATIAS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 10 août 2023, dans la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	100,00 € TTC	10/08/2023
23-211	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Éric BERGER, mandataire du groupe « VINTAGE RIDERS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	390,00 € TTC	17/08/2023
23-212	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Marius OLIVERO, mandataire du groupe « SORS TES COVERS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	17/08/2023
23-213	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Pascal BUFFIN, mandataire du groupe « ON STAGE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	17/08/2023
23-214	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Yannick DRAOULEC, mandataire du groupe « COLATINA», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	500,00 € TTC	17/08/2023
23-215	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Claire-Agnés PEGOURIER, mandataire du groupe « CLAIRE'N'CLYDE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	200,00 € TTC	17/08/2023
23-216	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Luis VILLALBA, mandataire du groupe « MONSIEUR CHETIF», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	390,00 € TTC	17/08/2023

23-217	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Cécile MOITRIEUX, mandataire du groupe « EDEN AGE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, dans la rue République, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	17/08/2023
23-218	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Johan CASTRONOVO, mandataire du groupe « JUSTYNE BAND», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, dans la rue Marx Dormoy, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	440,00 € TTC	17/08/2023
23-219	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Marius OLIVERO, mandataire du groupe « MELANIE & MARIUS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	200,00 € TTC	24/08/2023
23-220	13/04/2023	Convention conclue avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « PARAL'L», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	24/08/2023
23-221	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thomas LORMAILLE, mandataire du groupe « THE SPACESHEEPS», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	24/08/2023
23-222	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Pierre COLONNA, mandataire du groupe « XXELLE», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	24/08/2023
23-223	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Marc FRANCOIS, mandataire du groupe « MIDNIGHT TRAIN», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	24/08/2023
23-224	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Thierry SAUNIER, mandataire du groupe « BLASCO & Co», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	24/08/2023
23-225	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Michel DESHAYS, mandataire du groupe « MIKE RAWFON», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	300,00 € TTC	24/08/2023
23-226	13/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Laurent TEATINO CAZANA, mandataire du groupe « EROLL SHOW», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 24 août 2023, dans la rue République, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	450,00 € TTC	24/08/2023

23-227	13/04/2023	Acceptation de la donation de Monsieur Rouvier concernant un ensemble d'œuvres de l'artiste Honoré CAMOS	Estimation 4 070,00 €	
23-228	14/04/2023	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux consentie au MICAD au 120 boulevard des Fleurs		1 an
23-229	14/04/2023	MAPA n° 22.081– Maintenance préventive et corrective des portes automatiques et portes motorisées dans les bâtiments communaux et parkings de la ville de Draguignan.	Forfait 10 440 € maximuM.10 00 0,00 € HT	1+3
23-230	14/04/2023	marché n° 22.091 – fournitures de papeterie scolaire et de papeterie spécialisée.	minimuM.: 30 000 € H.T maximuM.: 120 000 € H.T	A la notification jusqu'au 15/06/2024
23-231	14/04/2023	Convention de mise à disposition de locaux situés au 1er étage de la maternelle Jean Jaurès à l'association Restons en Forme		1 an
23-232	25/04/2023	Signature d'une convention d'occupation d'équipements sportifs municipaux consentie à l'association «DUC BASKET»		Du 1er septembre 2023 au 31 août 2028
23-233	25/04/2023	Convention conclue avec Monsieur Anthony BARDOU, mandataire du groupe « THONY'S JAZZ BAND», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 17 août 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.		17/08/2023
23-234	25/04/2023	Convention conclue avec l'association CHORUS SPECTACLES, producteur du spectacle « LE CHŒUR DU SUD», pour l'organisation d'une représentation musicale le vendredi 21 juillet 2023, au parc Haussmann, dans le cadre de la programmation estivale 2023.	7 400,00 € TTC	21/07/2023
23-235	25/04/2023	Convention conclue avec la société Francebillet, pour l'édition d'une billetterie informatique. Commercialisation spectacle internet et réseaux PV	Commission de 2,00 € maximum	21/07/2023
23-236	25/04/2023	Convention conclue avec la société Ticketnet, pour l'édition d'une billetterie informatique. Commercialisation spectacle internet et réseaux PV	Commission de 2,00 € maximum	21/07/2023
23-237	25/04/2023	Convention conclue avec la société Weezevent, pour l'édition d'une billetterie informatique. Commercialisation spectacle internet et réseaux PV	Commission de 0,99 € maximum	21/07/2023
23-238	25/04/2023	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport afin de créer un multisports de proximité quartier Floralies/St-Hermentaire - 2023	Coût de l'opération 107 625,50 € HT	
23-239	25/04/2023	Demande de subvention auprès de la Région Sud pour le déménagement des locaux du CCAS de la commune de Draguignan : fonds régional d'aménagement du territoire FRAT	200 000 € HT	
23-240	25/04/2023	Convention d'occupation d'équipements sportifs consentie à l'association « VAR EST CREATIONS (A.V.E.C) ».		01/04/2023 au 31/08/2023

23-241	25/04/2023	Convention conclue avec l'association AnimaJeunes, pour l'organisation d'un festival les 22 et 23 juillet 2023 au parc Haussmann à Draguignan.		22 et 23/07/2023
23-242	25/04/2023	Dépôt d'un permis d'aménager pour l'aménagement et l'agrandissement d'un parking sis 479 chemin du Petit Plan à Draguignan		
23-243	25/04/2023	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport afin de créer une piste de pump-track quartier du Petit Plan - 2023	Coût de l'opération 195 000€ HT	Á la notification
23-244	25/04/2023	Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert Végétalisation cour élémentaire Mistral	69 222,62 € HT	Á la notification
23-245	25/04/2023	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « PARIS SWING», pour l'organisation d'une représentation musicale le jeudi 13 juillet 2023, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros-Concerts 2023.	520,00 € TTC	13/07/2023
23-246	25/04/2023	Convention conclue avec l'association LE CERCLE DES MUSICIENS, producteur du groupe « K2», pour l'organisation d'une représentation musicale jeudi 27 juillet 2023, sur le boulevard Clemenceau de Draguignan, dans le cadre des Apéros Concerts 2023.	500.00 € TTC	27/07/2023
23-247	25/04/2023	Convention conclue avec LA POSTE, pour la distribution dans les boites aux lettres de la dracénie, des programmes des animations estivales et de la Fête du Dragon 2023.	4 054,85 € TTC	Du 19 au 23/06/2023
23-248	25/04/2023	Convention conclue avec l'association Dracénie Nautic Club – Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme 83, pour la mise en place de dispositifs préventifs de secours lors des manifestations estivales 2023 à Draguignan.	4 862,50 € TTC	Saison 2023
23-249	25/04/2023	MAPA N° 22.062 - Rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge (3 lots) Lot n° 3 : Serrurerie	59 335,00 € HT	2,5 mois
23-250	25/04/2023	MAPA n° 22.061 - Rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge (3 lots) Lot n° 2 : Couverture	66 951,46 € HT	3 mois
23-251	25/04/2023	MAPA N° 22.060 - Rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge (3 lots) Lot n° 1 : Échafaudage – Pierre de taille	179 650,13 € HT	7 mois
23-252	02/05/2023	Dégâts causés sur le domaine public Acceptation indemnités assurance auteur des faits	278,25 € TTC	
23-253	02/05/2023	Acceptation de la donation de Monsieur Christian Donze au profit de la Commune : tableau « La vie est confiance »	Valeur 650 €	

23-254	02/05/2023	Acceptation de la donation à titre gracieux de cinq dessins de l'artiste Pierre ALBASSER au profit de la Commune	Valeur 1 300 €	
23-255	02/05/2023	Avenant n°1 au marché subséquent 20.029 Fourniture en électricité pour les contrats de puissance souscrits inférieure à 36 KVA des bâtiments et des équipements de la Ville de Draguignan et du CCAS. (Centre d'hébergement Ukrainien)	18 206,33 € TTC	Année 2023
23-256	02/05/2023	Avenant n°1 au marché 19.076 Prestations de télécommunication - Lot N° 1 : télécommunications fixes (Centre d'hébergement Ukrainien)	11 520,00 € TTC	Année 2023
23-257	02/05/2023	Marché n° 18.054 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan Lot n° 12 A électricité – avenant n°3 - Variation 20.31 % Prise en compte partielle augmentations	64 594,52 € HT	
23-258	02/05/2023	Marché n° 18.055 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan Lot n° 12 B éclairage – avenant n°1 -Variation 20.45 % Prise en compte partielle augmentations	40 054,70 € HT	
23-259	02/05/2023	Marché n° 18.056 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan Lot n° 13 CVD – Plomberie – avenant n°3 - Variation 14.98 % Prise en compte partielle augmentations	139 588,53 € HT	
23-260	03/05/2023	Convention conclue avec le cabinet ARNOUX ASSUR, afin de souscrire une assurance annulation pour le spectacle « Le Chœur du Sud» programmé le 21 juillet 2023 au Parc Haussmann.	680 € TTC	21/07/2023
23-261	03/05/2023	Convention de mise à disposition de locaux sis au 1er étage de l'immeuble du 15 rue de l'Observance consentie à ACIDA		Du 31/05/2023 au 31/08/2023
23-262	03/05/2023	Remboursement des dommages causés au domaine public de la commune de Draguignan Acceptation indemnités assurance BPCE de l'auteur des faits	3 177,59 € TTC	A la notification
23-263	09/05/2023	Convention conclue avec la SAS Artefacts Music, producteur du spectacle « TRASPIGUT QUINTET», pour l'organisation d'une représentation musicale le mercredi 16 août 2023, sur la place Cassin, dans le cadre de la Fête de la Libération 2023.	2 236,60 € TTC	16/08/2023
23-264	09/05/2023	MAPA n° 22.081 - maintenance préventive et corrective des portes automatiques et portes motorisées dans les bâtiments communaux et parkings de la ville de Draguignan Erreur matérielle : décision 23-229	forfait : 10 200,00 € HT maximuM.: 10 000, 00 € HT	
23-265	09/05/2023	MAPA n° 23.045 - Acquisition d'un véhicule neuf de type Trafic VP ZEN L2 BLUE DCI	31 026,42 € HT	livraison
23-266	09/05/2023	Signature convention d'occupation des équipements municipaux consentie à l'association « Lions Club Draguignan Doyen »		19 au 21/05/23

23-267	09/05/2023	Signature d'une convention entre le Département du Var, le collège Ferrié à Draguignan et la commune de Draguignan, relative à l'utilisation des locaux et des équipements scolaires par un tiers extérieur au collège pendant et hors temps scolaire	900,00 € TTC	26 au 29/05/2023
23-268	09/05/2023	Contrat de partenariat, conclu avec l'association Barbara Furtuna, la paroisse de Draguignan et la Commune de Draguignan, dans le cadre d'un concert de Duo Fiuminale.		26/06/2023
23-269	09/05/2023	Désignation de Maître BERNARD-CHATELOT pour défendre les intérêts de la Commune de Draguignan dans le contentieux qui oppose des administrés à la Commune (Ctx URBA demande annulation PC)		
23-270	09/05/2023	MAPA 22.067 location véhicule KANGOO pour la RMPD Valeur de référence du véhicule 32 564, 70 € *(En remplacement véhicule HS)*	1er loyer : 5 027, 56 € Loyer mensuel : 566, 37 €	Durée 3 ans
23-271	09/05/2023	Avenant n°1. Marché n°22.027 Primarisation de l'école maternelle les Ecureuils - Lot 3 Menuiseries extérieures – serrurerie passé avec Provençale AluminiuM. Variation : 2,32 %	2 681,00 € HT	A la notification
23-272	09/05/2023	Désignation de Maître BERNARD CHATELOT pour défendre les intérêts de la Commune de Draguignan dans le contentieux qui oppose un administré à la Commune (Ctx URBA – caducité permis)		
23-273	09/05/2023	Désignation de Maître BERNARD CHATELOT pour défendre les intérêts de la Commune de Draguignan dans un contentieux Urbanisme		
23-274	11/05/2023	avenant n° 1 au marché n° 22.028 – Primarisation de l'école maternelle les Ecureuils Lot n°4 : Étanchéité passé avec la société CHASSAING variation de 7,03 %.	6 212,00 € HT	
23-275	11/05/2023	avenant n°1 au marché n° 21.063 passé avec la société Eiffage – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers - variation de 3,04 %	5 990,00 € HT	
23-276	15/05/2023	Résiliation amiable du bail consenti à Madame Biasetto pour un local situé au rez-de-chaussée du 21 rue de Trans à effet au 31 mai 2023		31/05/2023
23-277	15/05/2023	Bail à loyer consenti à Madame Biasetto et Monsieur Senotier pour un local sis au RDC du 21 rue de Trans à effet au 1er juin 2023	Redevance mensuelle : 37,71 €	31/05/2026
23-278	16/05/2023	dépôt d'un permis de démolir d'un local communal sis 27 rue des Marchands à Draguignan		
23-279	16/05/2023	Demande de subventions auprès du Département pour l'aménagement des rues piétonnes de Draguignan	800 000 € HT	
23-280	16/05/2023	avenant n° 1 au marché n° 22.026 passé avec la société ITB Primarisation de l'école maternelle les Ecureuils - Lot n °2 : Construction bois - variation :	3 413,20 € HT	

		0,86 %		
23-281	16/05/2023	Renouvellement de la convention de mise à disposition au CCAS d'un appartement sis au 1er étage du 26 boulevard de la Liberté à effet au 16 mai 2023		16 /05/2023 pour une durée de 6 mois Renouvelable 6 mois
23-282	16/05/2023	avenant n° 1 au marché n° 17.067 –Restructuration du Musée des Beaux-Arts Lot n °1 : Mission de contrôle technique (travaux en cours) variation : 29,33 %	5 120 € HT	A la notification
23-283	16/05/2023	MAPA N° 23.027 – Aménagement des rues piétonnes en centre–ville de Draguignan passé avec le groupement CMME / MIDI TP St-Raphaël	2 890 307,31 € HT	18 mois
23-284	16/05/2023	Désignation de Maître BERNARD CHATELOT pour défendre les intérêts de la Commune de Draguignan dans le contentieux URBA refus de modification simplifiée zonage PLU		
23-285	16/05/2023	MAPA n° 23.039 - dépose de dalles de sol, de colles de dalles contenant de l'amiante dans l'école élémentaire Jacques Brel de la ville de Draguignan passé avec DTF Marseille	39 800 € HT	Prépa 30 jours Travaux 11 jours
23-286	23/05/2023	avenant n°1 au marché n° 21.075 – Maintenance, réparation et mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la ville de Draguignan Lot n°2 : bornes escamotables automatiques électriques. Avenant transfert réorganisation interne SNEF/CIEL	inchangés	
23-287	23/05/2023	Contrat de partenariat, conclu entre la société VIVANTO et la Commune de Draguignan, dans le cadre d'un festival de chants libres avec le Centre d'Art Vocal MUSICATREIZE, le samedi 24 juin 2023.		24/06/2023

M. Santoni : « Merci monsieur le Maire, je voudrai avoir des précisions sur deux décisions n° 23-133 et 23-134 qui concernent des délégations du droit de préemption à l' EPF PACA pour un immeuble d'habitation, une courette et un hangar appartenant à la SCI MAS DES ORANGERS 86 avenue de Montferrat. Quel projet est prévu sur ces terrains ? ».

M. le Maire : « C'est un emplacement réservé pour de l'habitat social. »

M. Santoni : « D'accord et à côté de ces terrains, il y a toujours le terrain sur lequel un permis de construire avait été annulé il y a quelques 2 ans ou 3 ans, je crois. Est-ce que vous envisagez de le faire préempter par l'EPF PACA pour essayer de garder cet îlot de verdure en centre-ville ? Plutôt que d'en faire une autre construction ? »

M. le Maire : « Il n'y aura, très certainement, aucune construction donc, il n'est pas nécessaire de préempter ».

M. Santoni : « C'est dommage, parce que c'est un îlot. »

M. le Maire : « C'est protégé, il est en zone de jardin remarquable. »

M. Santoni : « Donc, c'est maintenant protégé d'accord.»

M. le Maire : « C'est fait, nous avons fait ce que nous devions faire. »

M. Santoni : « Eh bien merci. »

M. le Maire : « Pas d'autres questions ? Si. M.Miglioli, c'est à vous.»

M. Miglioli : « Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Décisions 082, 083, 084, 257, 258, 259, 275, 282. À la lecture de ces décisions municipales, je n'ai pas pu m'empêcher de me remémorer la dernière intervention de Bernard Bonnabel, lors d'un conseil communautaire. Une prise de parole sur le déficit d'infrastructures à vocation sportive sur notre territoire. D'ailleurs une intervention que j'avais trouvée à la fois juste et pleine de bon sens, du moins sens des responsabilités. Effectivement, majoritairement insuffisantes sur notre territoire pour pouvoir faire bénéficier un potentiel associatif sportif qui est remarquable sur Draguignan, soit par un manque de structures, soit par de la vétusté, soit tout simplement par des bâtiments qui ne sont plus aujourd'hui ou qui ne répondent plus aujourd'hui en tout cas aux normes exigées par les différentes fédérations auxquelles sont affiliés nos clubs sportifs. Ma question est la suivante : est-il normal qu'une association qui bénéficie d'une belle notoriété sur Draguignan soit aujourd'hui contrainte, je parle de la Dracénoise GR, contrainte de lancer une pétition en ligne via « Change.org » pour pouvoir expliquer que pour continuer l'activité, il faut effectivement répondre à des normes, des normes en l'occurrence pour cette activité-là, sont au niveau de la hauteur de la pièce ou en tout cas de l'équipement d'accueil, sans cela, c'est l'essence même, finalement, de la discipline qui serait remise en question. Que dire du Sporting Club, que dire du Cercle des nageurs et de bien autres associations qui se retrouvent aujourd'hui confrontées aux mêmes difficultés sur Draguignan. Alors, une nouvelle fois et on peut se poser la question, vous allez vite comprendre où je veux en arriver, mais qu'aurions-nous fait, finalement, avec 10 M.€ pour pouvoir améliorer le quotidien des Dracénois, c'est l'équivalent de 3 boulevards Clemenceau, c'est l'équivalent de 10 places du marché et de 2 écoles, c'est l'équivalent de 2 EHPAD, de 50 kilomètres de voirie réhabilitée ou de 20 structures et équipements sportifs. Alors oui, à la lecture de ces décisions municipales, j'avoue que j'ai eu mal au cœur de constater que depuis le début de cette année 2023 ce sont plus de 513 000 € hors taxes qui ont été réinjectés pour le fameux musée des Beaux-Arts. Alors je sais bien que quand on aime on ne compte pas, mais en tout cas, Monsieur le Maire, le « quoi qu'il en coûte » version « Made in Dragui » commence à faire cher aux dracénois alors même que nous aurions pu permettre à nos associations, à nos licenciés de pouvoir évoluer dans des conditions un petit peu plus appropriées à l'exigence des compétitions ou des disciplines sportives. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. Miglioli, je rebondis toute de suite, vous n'êtes pas sans savoir ou alors, vous êtes mal informé que la réhabilitation du musée était dans le plan « Action Cœur de Ville. » sans laquelle nous n'aurions pas été labellisés, nous avons ainsi bénéficié de subventions conséquentes pour la réhabilitation de ce musée, du boulevard Clemenceau dont on a vu la vétusté lorsqu'on a ouvert la chaussée, il n'y avait pas de pluvial, il n'y avait rien, il y avait des canalisations complétement à bout, la place du marché etc, donc sans tout cela nous n'aurions rien pu faire, petit un. Deuxièmement, évidemment, il y a une compétence de l'agglomération avec lorsque, notre majorité par ma voix, prend la présidence, nous nous trouvons avec un déficit structurel de 10 millions d'euros par rapport à l'imprévoyance sur l'histoire des ordures ménagères et on voit, aujourd'hui, tout le mal que se donne Madame Dufour pour remettre à niveau avec les augmentations des coûts etc. de manière à ce que nos dracéniens, nos dracénois ne soient pas pénalisés au niveau de la taxe des ordures ménagères. C'est un travail titanesque qui n'a jamais été anticipé. Donc le musée, c'est vrai que cela fait effectivement avec la hausse du coût de tout ce que vous savez etc. on est obligé de signer des avenants, qu'aurions nous fait de ce bâtiment, alors je sais qu'il y a des gens ici, qui adorent la culture mais qui pour autant ne dépensent pas l'argent publique de façon inopportune. La compétence, vous parlez du bassin de nage, mais, nous avons encore travaillé, ce matin et le Docteur Bonnabel, qui a fait cette réflexion pleine de bon sens, que nous soutenons tous à l'unanimité ici, s'est ouvert de cette grande problématique de nos infrastructures sportives. Pour autant, nous avons avec le Département, avec la Région, avec l'État, en fonction de l'état des lieux, puisque la communauté d'agglomération n'est pas en état de financer et je le regrette, certes on a de magnifiques équipements de football, tant mieux pour nos amis de Figanières, non pardon de Montferrat, tant mieux pour nos amis de Taradeau, mais, le plan « piscine », il s'agit du savoir nager, il s'agit de réhabiliter tout ça sans pénaliser les infrastructures des clubs associatifs locaux au profit d'un délégataire, la « Maison des Jeunes » a fêté joyeusement ses 50 ans. Il faut refaire les infrastructures, nous avons des projets dont nous discuterons ici mais j'entends parfaitement ce

que vous me dites, et je peux comprendre que nos Dracénois s'étonnent, mais dans ce plan « Action Cœur de Ville » qui avait déjà été préfiguré par le projet urbain global qui est exposé. Sans l'action « Cœur de Ville », si nous n'avions pas été labellisés, le musée on ne l'aurait pas refait. Ça serait quoi actuellement un plancher effrondré ? Qu'est-ce qu'on y ferait à la place ? Ce n'est pas ça qui solutionnerait notre problématique sur laquelle nous sommes tous entièrement concernés pour nos clubs, pour la santé. Le Docteur Bonnabel sait bien de quoi il parle et les solutions, il suffirait que l'État nous donne un peu d'argent supplémentaire, que la Région aussi s'entende avec le Département pour faire un beau gymnase, que DPVa mette aussi sa part et la commune pourquoi pas et là, en fonction, de ce l'on pourrait recueillir comme argent public, on contenterait tout le monde mais, je vous le répète c'est à l'étude et c'est dans les tuyaux. Le Docteur Bonnabel voulait ajouter quelque chose. Je vous donne la parole. »

M. Bonnabel : « Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je m'attendais à ce type de répartie, je m'empresse d'y répondre, parce que c'est un sujet qui nous occupe depuis des mois et pas depuis hier matin. À savoir qu'il y a deux choses à souligner : la première, c'est qu'effectivement il y a des installations qui sont, d'obédiences j'allais dire, agglo et donc sur lesquelles nous avons très peu de maîtrise. Ceci dit nous avons engagé une réflexion au niveau de l'agglomération suite à ma petite intervention il y a quelques semaines. Il s'est engagé une réflexion collective avec des élus, avec des services des sports de l'agglomération etc, sur la compétence sport de l'agglomération et donc on est en train de réfléchir à un avenir différent, parce qu'effectivement les installations sportives gérées par l'agglomération sont plus que vétustes pour ne pas dire plus. Au niveau de la municipalité, même problématique, on a un héritage et malheureusement, nous payons pour un manque de prévoyance de nos prédécesseurs, en tout cas de certains et donc nous nous retrouvons avec des installations qui sont vétustes, toutes les installations sont vétustes. Tous les gymnases ont des sols qui sont dans un état pitoyable et impropre à la pratique correct d'un sport. Face à cela, nous avons beaucoup d'associations qui méritent le meilleur, effectivement, parce que faute de gens dévoués, avec des parents qui sont concernés et pour fréquenter toutes les assemblées générales, j'ai vu l'implication de tous les parents, sans parler des enfants. Donc, effectivement depuis deux-trois ans, ce n'est pas une lubie d'aujourd'hui, c'est une réflexion qu'on a porté depuis que nous avons été nommés sur la réflexion de tous les sols sportifs de la ville. Suite à cette réflexion, on avait trois possibilités soit : dire on laisse nos successeurs faire, ça aurait pu, d'autres l'on fait avant nous, malheureusement, dans le passé qui ont regardé mais qui n'ont pas su, peut-être, anticiper. La deuxième c'était imposer un dictat aux associations en disant on va fermer telle salle pendant un an pour la rénover et après ça sera une autre etc et puis ça sera comme ça et pas autrement. La troisième c'est la voie que nous avons choisi, on a essayé de rencontrer toutes les associations afin d'essayer de trouver la moins pire solution pour que le moins d'associations soient pénalisées par les travaux que nous allons engager. Donc, dans un premier temps, parallèlement à ça il y avait des demandes de faites. Il est vrai que le club de hand qui a un très haut niveau et c'est le seul club sur la ville de sport collectif qui a ce niveau-là nécessitait des installations à la hauteur de ce que exige la compétition à savoir qu'il fallait certaines dimensions, certaines hauteurs, certaines capacités d'accueils, certaines luminosités qui ne sont pas aujourd'hui celles qu'ils ont. En parallèle, il y a le basket, par exemple, qui a 420 membres dans son club et qui a des compétiteurs de très bon niveau, on a noté récemment une de nos jeunes basketteuses qui est en équipe de France des U-20, qui demandait aussi des installations dignes du Club, parce que le gymnase n'était plus du tout aux normes, et régulièrement il y a des plaintes des clubs qui les visitent pour blessures inappropriées, pour des fuites malheureusement malgré les travaux de nos services des sports et nos services techniques. Il y a de temps en temps des petites fuites d'eau qui nécessitent une reprise de la totalité plus ou moins de l'installation et donc le club a été pénalisé dans ses résultats par les plaintes des clubs qui ont été reçus, donc demandait aussi une installation digne de ce nom. D'autres clubs sont dans la même situation, suite à ces demandes il a été fait une belle réflexion par les services des sports dont je dois louer le travail et les initiatives et qui ont produit un nouveau calendrier et surtout un nouveau dispositif afin de pouvoir d'accueillir toutes les associations sportives dignement. Il s'est révélé lorsque nous avons commencé à communiquer avec les clubs, que certains clubs pouvaient être pénalisés par un problème que l'on n'avait pas forcément anticipé de hauteur de plafond, donc c'est ce qui nous a le plus impacté depuis des mois, qui nous a conduit à amener une réflexion profonde et à chercher des solutions et la GR puisque vous l'avez nommée, nous l'avons reçue, d'abord téléphoniquement avec Monsieur le Maire, nous les avons reçus en mairie, nous avons provoqué 3 ou 4 réunions avec d'autres clubs sportifs afin de trouver la moins mauvaise solution. Il se révèle, que vraisemblablement, nous avons trouvé une solution pour que leurs équipes de compétition puissent continuer mais ça demande des dérogations auprès du Département, auprès de la Fédération etc. mais sachez que on a, vraisemblablement, trouvé des solutions pour qu'ils ne soient pas pénalisés, voilà alors on ne leur a pas encore confirmé parce que ça date

de quelques jours, mais ça fait l'office de beaucoup de réflexions et pour les autres clubs il en est de même, à savoir que là on va commencer par les travaux qui sont indispensables pour la « Maison des Jeunes » comme l'a dit monsieur le Maire qui a au moins 50 ans. L'espace Saint – Exupéry a un sol qui nécessitera aussi des travaux de rénovation l'année prochaine ou dans 2 ans. Le gymnase du Cossec a aussi des sols qui nécessitent aussi des travaux, donc tout ça a été programmé sur plusieurs années, mais il était évident que l'on ne pouvait pas faire tout d'un coup, d'abord du fait des dépenses et deuxièmement pour ne pas pénaliser les équipes qui pratiquent sur ces différents gymnases. Toutes ces réflexions et cette réflexion qui continue et c'est pour cela que j'ai l'autre jour refusé plus ou moins d'en parler dans la presse parce qu'il y a encore des aménagements qui sont en cours de réflexions et de concertations avec les différents clubs afin qu'aucun club ne soit vraiment pénalisé. C'est notre souhait depuis le départ avec Monsieur le Maire, avec Monsieur Loew pour les travaux, avec Monsieur Gibaud pour les finances aussi puisqu'ils participent à cette réflexion, et je crois pouvoir dire qu'aucun club ne devrait être pénalisé y compris la GR et encore une fois ça a donné lieu à beaucoup de réflexions, de discussions, de demandes pour que et on s'est aperçu d'ailleurs et moi je l'ai découvert, je l'avoue, que certaines pratiques sportives réclamaient des hauteurs de salles que nous n'avons pas à l'heure actuelle dans le cadre de notre panel de salles sportives, à savoir qu'aucune de nos salles sportives n'est apte à recevoir la GR, le twirling bâton etc, Toutes les salles qui sont utilisées par ces équipes sportives, le sont par défaut mais il manque toujours entre 2 à 4 mètres au moins dans toutes ces salles y compris Rostand, y compris la « Maison des Jeunes », donc ça nous a permis aussi de mener une réflexion et effectivement nous avons eu une opportunité avec la possibilité dans les mois, années à venir. On sait très bien qu'un projet ne sort pas de terre en 24 heures, de concevoir un nouveau gymnase sur lequel nous aurons la main quant aux caractéristiques et qui pourra répondre, enfin, aux besoins des associations qui pratiquent ce genre d'exercices. Donc effectivement, on s'est engouffré dès que l'on a eu la possibilité de cette future construction, on s'est engouffré dans ce projet à 200 à l'heure pour que ce soit mené au plus vite sachant que nous avons déjà l'emprise au sol, nous avons déjà plus ou moins un « accord » avec celui qui le construira. Reste à mener à bien la construction ce que nous allons tout faire pour pousser le plus rapidement voilà je pense avoir dit le principal, j'en aurai plus à dire mais c'est déjà pas mal. »

M. le Maire : Monsieur Miglioli, une petite intervention ?

M. Miglioli : « Juste pour rebondir sur quelques petites… alors déjà je n'ai pas trouvé que c'était une petite intervention à DPVa, c'était une intervention coup de poing, je me suis même demandé si vous vous souveniez que la présidence était celle de votre Maire. Voilà. Mais, ce qui n'enlève en rien que vos propos étaient très justes et très pertinents. La deuxième remarque c'est l'héritage, alors ici, c'est bien beau, mais cela fait 10 ans que l'on nous parle d'héritage. 2014 l'élection de monsieur le Maire, pas 2020. Pour vous peut-être 2020 Monsieur Bonnabel, Monsieur le Maire ça fait 10 ans qu'il est au pouvoir. Ensuite au niveau d'« Action Cœur de Ville » monsieur le Maire, effectivement, je sais bien que les portes, les différents projets ont permis de pouvoir obtenir des aides publiques alors ça apporte ma part de réflexions, la première c'est qu'il faut arrêter de penser que l'aide publique, c'est un soulagement de l'impôt pour nos concitoyens. Parce que moi je paye mes impôts à Draguignan, au Département, à DPVa, à la Région et à l'État et il y va ainsi de tout le monde alors quand le Département, quand la Région viennent nous donner une subvention, elle le fait avec notre argent. C'est un juste retour des choses. Ça c'est le premier des points. Le deuxième c'est que dans le programme « Action Cœur de Ville » initial ce n'était pas 10 millions d'euros qui étaient inscrits au niveau du musée municipal Monsieur le Maire, ce n'était pas 10 millions. Voilà c'était 6. Ça fait un delta de 4 M€ et quand je vous parle aujourd'hui sur 2023 de décisions municipales, ce n'est pas neutre ce que je viens de vous raconter, c'est 500 000 € supplémentaires sur 2023 que l'on vient coupler avec les 3,5 M.€ supplémentaires depuis les quatre ans du début du chantier du musée des Beaux-Arts. C'est de ça dont l'on parle, ce n'est pas autre chose. Or que l'on vienne essayer de m'embrouiller, de me raconter un peu, oui, on est en train de…je le sais, Monsieur Bonnabel que vous travaillez, j'ai jamais dit le contraire. Je dis juste qu'à un moment donné il faut arrêter de nous prendre pour des abrutis. Ce musée, il coûte 10 millions d'euros. On aurait pu le réaliser, oui mais on aurait pu aussi être un peu plus vigilant quant aux dépenses, quant au côté, on va dire pharaonique du projet pour consacrer le reste de l'argent sur des équipements publics, à vocation sportive, à vocation culturelle Monsieur BONNET, pour le CCAS, pour la sécurité, c'est de ça dont on parle. C'est le bien vivre à Draguignan. Je ne sais pas si vous vous balader dans votre ville Monsieur le Maire ? »

M. le Maire : « Non, jamais »

M. Miglioli : « Mais aujourd'hui c'est un no man's land, Draguignan. C'est de ça dont on parle. »

M. le Maire : « Oui, c'est vrai. »

M. Miglioli : « Voilà . C'est un no man's land »

M. le Maire : « C'est vrai. Je ris »

M. Miglioli : « Voilà, en tout cas ça fait 4 millions d'euros supplémentaires au niveau du musée des Beaux-Arts. Vous vous faites plaisir, c'est votre bébé. C'est le « Quoi qu'il en coûte version Richard Strambio, ce n'est pas le nôtre, mais on est en droit quand même de s'interroger sur les dépenses que l'on fait, que l'on fait avec l'argent des contribuables. »

M. le Maire : « M. Miglioli merci pour cette belle intervention. »

M. Miglioli : « Merci à vous, merci de m'avoir écouté. »

M. le Maire : « Merci, j'entends le sens parfait, moi je … et bien je vais peut-être demander de voter le moment venu l'achat d'une boule de cristal, pour prévoir tout ce qui s'est passé, tous les avatars, il y a des maitrises d'œuvres, il y a des AMO etc, on demandera des comptes, mais vous. Ils sont à votre disposition moi, le fait d'être pharaon non, je n'ai pas envie d'être pharaon. Mais vous pouvez, pardon, laissez-moi terminer, s'il vous plaît. Vous êtes gentil. Voilà moi, je vous dis ce qu'il est arrivé, on n'avait pas besoin de le prévoir. Vous avez tous les comptes qui sont en mairie qui sont à votre disposition. Il y a les équipes, des travaux, il y a l'architecte etc. Ils pourront vous renseigner, très certainement, beaucoup mieux que moi parce que, bien écoutez, il fallait faire quelque chose de ce bâtiment du 18ème siècle et je pense que la facture aurait été salée, vu l'état dans lequel nous l'avons trouvé. Quant à l'impôt, ben l'impôt, c'est l'impôt, nous sommes tous de très bons citoyens. Et le no man's land, on le voit tous les jours. Au niveau des animations, on a fait une fête de la musique il n'y avait personnes dans les rues. Notre ami Jean-Daniel Santoni s'est esbaudit avec les vieilles voitures etc, il y avait du monde dans la rue ou alors je me suis trompé. Les animations mise en place par Madame Christine Niccoletti sont exemplaires. C'est vrai, que ma foi, il y a deux sons, deux visions des choses mais on peut mieux faire et on s'y emploie quotidiennement. Le reste, le propos de pharaon. Voilà. Alors je vous demande de prendre acte de ces débats. On ne va pas pouvoir voter de toute façon là. On votera électroniquement sur la 1ère délibération. Je vous remercie. Nous passons à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux. »

N° 2023-066 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu les articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2020-084 du 17 juillet 2020 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu le courrier en date du 18 novembre 2022 par lequel Monsieur Mathieu WERTH, conseiller municipal de la liste « Draguignan, plus loin ensemble » et membre de la commission susvisée, a présenté sa démission ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège suite à la démission d'un conseiller municipal membre d'une commission, le Conseil Municipal désigne son remplaçant dans les commissions concernées ;

Considérant que pour assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein desdites commissions, il convient de désigner Monsieur Frédéric RENAULD de la liste « Draguignan, plus loin ensemble » en qualité de membre.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- désigne M. Frédéric RENAULD en qualité de nouveau membre titulaire de la commission consultative des services public locaux ;
- arrête la nouvelle composition de la commission susvisée comme suit :

Commission Consultative des Services Publics locaux

Membres de l'assemblée communale élus :

Liste « Draguignan au cœur » :

Monsieur François GIBAUD
Madame Brigitte DUBOUIS
Monsieur Alain HAINAUT
Monsieur Alain VIGIER
Madame Sophie DUFOUR
Monsieur Michel PONTE
Madame Anne-Marie COLOMBANI
Monsieur Richard DEVILETTE
Madame Sylviane NERVI SITA
Madame Martine ZERBONE
Madame Françoise MAURICE
Madame Evelyne LORCET
Monsieur Olivier GORDE
Monsieur Hugues BONNET

Liste « Mieux dans ma ville »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI
Monsieur René DIES

Liste « Rassemblement dracénois, génération Draguignan »

Monsieur Philippe SCHRECK

Liste « Draguignan, plus loin ensemble »

Monsieur Frédéric RENAULD

Représentants des associations locales (liste inchangée)

- Association Centre Social et Culturel de Draguignan
- Association des naturalistes du Flayosquet et de Provence
- Association « U.F.C. QUE CHOISIR VAR-EST »
- Association « Groupement de la zone urbaine est »
- Association « Union des Parents d'Élèves de la Dracénie (UPE) »

N° 2023-067 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu les articles R. 2222-3 et R. 2222-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT);
Vu la délibération n° 2020-038 du 11 juin 2020 portant création de la commission de contrôle financier ;
Vu le courrier en date du 18 novembre 2022 par lequel Monsieur Mathieu WERTH, conseiller municipal de la liste « Draguignan, plus loin ensemble » et membre de la commission susvisée, a présenté sa démission ;
Considérant que pour continuer d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle au sein de ladite commission, il convient d'élire à nouveau un Conseiller Municipal de la liste « Draguignan, plus loin ensemble » ;
Considérant que Monsieur Frédéric RENAULD est l'unique Conseiller Municipal représentant la liste « Draguignan, plus loin ensemble » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur Frédéric RENAULD en qualité de membre de la commission de contrôle financier.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- élit M. Frédéric RENAULD en qualité de nouveau membre de la commission de contrôle financier ;
- arrête la nouvelle composition de la commission susvisée comme suit :

Commission de contrôle financier

	Noms/Prénoms
Liste « Draguignan au cœur »	GIBAUD François DUFOUR Sophie LOEW Grégory GORDE Olivier CHAUVIN Lisa BONNABEL Bernard
Liste « Mieux dans ma ville »	DIES René SANTONI Jean-Daniel
Liste « Rassemblement Dracénois Génération Draguignan »	SCHRECK Philippe
Liste « Draguignan, plus loin ensemble »	RENAULD Frédéric

N° 2023-068 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE NON CADASTRÉE D'UNE SUPERFICIE DE 181 M² EN PRÉVISION D'UNE CESSION AU SDIS

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant la régularisation foncière lieudit « le Fournas », prévue entre la Commune de Draguignan et le SDIS pour la construction de la caserne ;

Considérant qu'une des parcelles à céder, non cadastrée, d'une superficie de 181 m² est enregistrée au cadastre dans le domaine public communal mais que cette dernière n'est plus affectée ni à l'usage du public ni à la circulation ;

Considérant qu'avant de procéder à la cession il appartient de déclasser la parcelle susvisée du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Le plan de ladite parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 181 m² et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, à recevoir et à authentifier l'acte administratif ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif ainsi que tout acte afférent à cette opération.

N° 2023-069 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE NON CADASTRÉE D'UNE SUPERFICIE DE 94 M² DANS LE CADRE D'UN ÉCHANGE AVEC LA SOCIÉTÉ BATIGÈRE

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant l'échange prévu entre CDC HABITAT et la Commune de Draguignan approuvé par délibération n° 2022-177 du 14 décembre 2022 concernant une emprise de 613 m² à détacher de la parcelle AH n° 211 et une parcelle non cadastrée du domaine public communal situé traverse Marcel Pagnol quartier des Colettes à Draguignan ;

Considérant la vente par CDC HABITAT de la parcelle AH n° 211 à la société BATIGÈRE GRAND EST ;

Considérant l'accord de la société BATIGÈRE GRAND EST par courriel en date du 1er février 2023, quant à la régularisation de cet échange avec la Commune ;

Considérant qu'avant de procéder à l'échange il convient de déclasser la parcelle non cadastrée, d'une superficie de 94 m², du domaine public communal puisque cette dernière n'est plus affectée à la circulation ni à l'usage du public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Le plan de ladite parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 94 m² et l'intégrer dans le domaine privé de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, représentant la Commune de Draguignan, à recevoir et à authentifier l'acte administratif ainsi que tout acte afférent à cette opération,
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif ainsi que tout acte afférent à cette opération.

N° 2023-070 : ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN ET MONSIEUR RENAUD, DE PARCELLES SITUÉES LIEUDIT VALLÉE DE GANDY À DRAGUIGNAN

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu l'article L. 1111-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux échanges ;
Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que dans le cadre d'une régularisation foncière, une emprise de 74 m² doit être détachée de la parcelle D n° 2269, située lieudit Vallée de Gandy, appartenant à Monsieur Renaud ;

Considérant que la commune de Draguignan est propriétaire de la parcelle non cadastrée d'une contenance de 20 m² déclassée du domaine public communal par délibération n° 2023-025 du 12 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre d'une régularisation foncière, il a été décidé d'un commun accord entre les parties de procéder à l'échange des parcelles sus-désignées ;

Considérant le document d'arpentage élaboré par le géomètre attribuant le numéro 2784 à l'emprise à détacher de la parcelle D numéro 2269 et le numéro 2783 à la parcelle du domaine privé communal ;

Le plan desdites parcelles est joint en annexe de la présente délibération.

La régularisation de cet échange sera effectuée par acte administratif.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve l'échange sans soulte des parcelles susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, à recevoir et à authentifier l'acte administratif ainsi que tout acte afférent à cette opération,
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif ainsi que tout acte afférent à cette opération.

N° 2023-071 : FIN DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION DES PARCELLES AP 310 ET AP 312

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu la délibération municipale en date du 07 mars 2002 portant transfert des parcelles AP n° 220 et AP n° 222 au profit de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2002 portant acceptation de la mise à disposition ;

Vu le procès-verbal en date du 9 septembre 2002 portant mise à disposition au profit de DPVa du complexe du stade Gilly, cadastré section AP n° 220 et 222 sis Chemin du Petit Plan, propriété de la commune de Draguignan, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2007-119 en date du 18 octobre 2007 et la délibération du conseil communautaire n° 2007-116 approuvant la fin de mise à disposition d'une emprise de 2 400 m² environ sur la parcelle section AP n° 222 pour la réalisation d'un skate par la Commune ;

Considérant qu'aux termes d'un document d'arpentage n° 050006410 publié le 17 mai 2023 :

- la parcelle originairement cadastrée section AP numéro 220 pour une contenance de 1ha 96ca01ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :
  - La parcelle cadastrée section AP numéro 309, figurant au plan de division sous le lot A, d'une contenance de 1ha78a33ca
  - La parcelle cadastrée section AP numéro 310, figurant au plan de division sous le lot B, d'une contenance de 17a68ca

- la parcelle originairement cadastrée section AP numéro 222 pour une contenance de 3ha 89 a 70ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :
  - La parcelle cadastrée section AP numéro 311, figurant au plan de division sous le lot C, d'une contenance de 1ha 49a 59ca.
  - La parcelle cadastrée section AP numéro 312, figurant au plan de division sous le lot D, d'une contenance de 2ha40a11ca.

Considérant qu'aucune affectation particulière n'est donnée par DPVa dans le cadre de l'exercice de ses compétence aux emprises cadastrées AP n° 310 et AP n° 312 sur le plan joint et qu'en conséquence ces dernières peuvent faire l'objet d'une reprise en gestion par la commune ;

Considérant notamment le projet de pump-track en cours, initié par la Commune ;

Il est donc nécessaire de mettre fin à la mise à disposition au profit de DPVa des emprises susvisées.

À compter de cette désaffectation partielle, la commune de Draguignan récupère ses droits et obligations, sur lesdites parcelles.

Il convient donc, par délibérations concordantes des deux assemblées concernées, de rétablir la commune dans ses droits et obligations, sur les parcelles cadastrées section AP n° 310 et AP n° 312.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve la fin de la mise à disposition au profit de DPVa, des parcelles AP n° 310 et AP n° 312 ;
- dit que la commune retrouve l'ensemble de ses droits et obligations sur ces parcelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à la désaffectation de l'emprise des parcelles AP n° 310 et n° 312 conformément au plan joint.

N° 2023-072 : CONVENTION PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU ODYSSEO

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

L'association NEEDE Méditerranée porte l'ambition d'accompagner les populations et les acteurs du bassin méditerranéen à la transition environnementale à travers la mise en œuvre d'un plan d'actions et la création d'un réseau de lieux de sensibilisation, de formation, de recherche et de projets autour de la question environnementale dénommé ODYSSEO.

Le réseau ODYSSEO a pour objectifs de faire participer ses membres à la création d'un réseau de lieux dédiés à la transition écologique et au partage d'outils, d'expériences et d'innovations aux côtés d'autres territoires et d'autres acteurs méditerranéens.

De part cette adhésion, la Commune bénéficiera de l'expertise des membres du réseau et d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la transition environnementale de son territoire.

La convention jointe en annexe définit le cadre, les objectifs et engagements réciproques de la Commune et de l'association NEEDE.

Le coût d'adhésion, calculé en fonction du nombre d'habitants, est de 1 500 € par an. La convention est passée pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,
- approuve les termes de la convention d'adhésion au réseau ODYSSEO à intervenir entre la Commune et l'association NEEDE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

N° 2023-073 : CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET DE TRANSFORMATION DES LIEUX D'ÉDUCATION

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu la délibération précédente n° 2023-072 approuvant l'adhésion de la commune au réseau ODYSSEO ;

Il est rappelé que l'association NEEDE Méditerranée porte l'ambition d'accompagner les populations et les acteurs du bassin méditerranéen à la transition environnementale à travers la mise en œuvre d'un plan d'actions et la création d'un réseau de lieux de sensibilisation, de formation, de recherche et de projets autour de la question environnementale dénommé ODYSSEO.

Dans le prolongement de cette adhésion, il est proposé de conclure un partenariat avec la Commune, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), l'association NEEDE et l'Éducation Nationale.

Ce dispositif partenarial a pour objet de faire des écoles un point central de la transition écologique à travers notamment la production d'une feuille de route pour la transformation progressive structurelle, fonctionnelle et pédagogique de ces lieux d'éducation et de leurs environnements proches.

Pour le lancement de ce premier dispositif, le groupe scolaire Paul Arène a été retenu.

Il est précisé que la commune participe au financement à hauteur de 5 000 €. Dans le cadre des actions portées dans les secteurs quartier prioritaire de la Ville, Dracénie Provence Verdon agglomération apportera également son concours financier à hauteur de 10 000 €.

La durée de ce partenariat est de 16 mois à compter de sa signature. La convention jointe en annexe en définit les conditions d'exécution.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,
- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, DPVa, l'Inspection Académique de Draguignan et l'association NEEDE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

N° 2023-074 CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU VAR : AVENANT N° 5 RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération municipale n° 2007-002 du 28 février 2007, la Commune de Draguignan a signé avec la Préfecture du Var, une convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cette télétransmission se limitait aux décisions et délibérations, hors adjonctions de pièces annexes.

Le Conseil municipal a par la suite approuvé par délibérations n° 2014-166, n° 2016-138 et n° 2017-184, la conclusion de plusieurs avenants ayant pour objet d'étendre le périmètre des actes de la collectivité concernés par cette télétransmission :

- avenant n° 1 portant sur la télétransmission des arrêtés du Maire, annexes éventuelles des décisions, délibérations et arrêtés ;
- avenant n° 2 portant sur la télétransmission des marchés publics ;
- avenant n° 3 portant sur le changement d'opérateur de télétransmission ;
- avenant n° 4 portant sur la télétransmission des actes budgétaires de la collectivité.

Par arrêté ministériel du 24 février 2023, la télétransmission des actes a été étendue aux documents d'urbanisme.

Afin de permettre à la Commune de pouvoir télétransmettre les actes d'urbanisme concernés, il convient de passer un avenant n° 5 à la convention susvisée, joint en annexe, portant extension du périmètre initial de télétransmission.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. L'avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à intervenir entre la Commune de Draguignan et la Préfecture du Var, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° 2023-075 : STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE : DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-87 ;

Vu la délibération n° 2017-179 du 7 décembre 2017 instituant la redevance de stationnement sur voirie ;

Depuis le 1er janvier 2018, une redevance de stationnement sur voirie est instituée pour les usagers garant leur véhicule à Draguignan sur les emplacements matérialisés au sol à cet effet.

Pour rappel, la politique du stationnement payant sur voirie de la Commune a principalement pour objectifs d'intérêt général de :

- Diminuer la pression automobile en orientant en priorité les automobilistes vers les parcs clos (ouvrages et surface) et en favorisant la transition vers l'utilisation de modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Assurer la fluidité de la circulation et permettre un meilleur accès au profit des habitants ;
- Encourager la rotation du stationnement des véhicules afin notamment de dynamiser le commerce de proximité ;
- Améliorer le cadre de vie et la qualité de l'air.

En pratique, les usagers s'acquittent du montant de la redevance en utilisant soit les horodateurs avec l'obligation de rentrer l'immatriculation du véhicule pour obtenir un ticket, soit via l'application du prestataire, gestionnaire des horodateurs.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'usager doit s'acquitter d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont la mise en œuvre a été confiée par convention à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Pour constater l'absence ou l'insuffisance de paiement et ainsi répondre aux objectifs précités, le contrôle du stationnement se fait par lecture des plaques d'immatriculation. À ce jour les usagers disposent d'un droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. Pour déroger à ce principe, les communes peuvent par délibération, écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie en justifiant de motifs d'intérêt général.

Conformément à l'article 56 de la LIL, il convient que la disposition écartant le droit d'opposition figure sur l'acte ayant autorisé le traitement. En l'espèce, le traitement automatisé de collecte des plaques d'immatriculation a été autorisé de fait par la délibération n° 2017-179 du 7 décembre 2017 instituant la redevance de stationnement sur voirie.
Il convient de réitérer cette autorisation en introduisant la dérogation au droit d'opposition, afin que ces deux éléments puissent être lus de manière concomitante.

Les modalités du traitement des numéros d'immatriculations dans le cadre du contrôle du stationnement payant sur voirie sont fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- Réitère l'autorisation de traitement relatif à la collecte des plaques d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie dont les modalités sont fixées en annexe ;

- Écarte le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leur soin ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et ce, conformément à la base légale de l'exercice d'une autorité publique des articles 6.1 e) et 23 du RGPD, ainsi que de l'article 56 LIL.

N° 2023-076 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS PORTANT EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ SIS AVENUE PAUL ARÈNE

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Par décision n° PC 083 050 21 K0125 en date du 23 juin 2022, Monsieur le Maire a autorisé la société CogediM.Méditerranée à construire 73 logements au 384 Avenue Paul Arène.

Ce projet nécessitait une extension du réseau public d'électricité, conformément à l'avis de la société ÉNÉDIS en date du 26 octobre 2021.

Le bénéficiaire du permis de construire susvisé ayant sollicité le raccordement de sa propriété au réseau d'électricité, la société ÉNÉDIS a adressé à la Commune, le 28 avril 2023 un projet de convention concernant le financement de ces travaux.

La contribution due par la Commune a été évaluée à 18 612,89 € TTC par la société ÉNÉDIS. Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par ÉNÉDIS, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la société ÉNÉDIS, jointe en annexe.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la société ÉNÉDIS portant sur le financement des travaux d'extension du réseau public d'électricité sis Avenue Paul Arène à Draguignan, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

N° 2023-077 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités locales et leurs établissement publics ont l'obligation de produire un Rapport Social Unique (RSU).
Cette obligation, désormais annuelle, remplace celle de produire tous les deux ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) aussi appelé bilan social.

Le Rapport Social Unique est établi autour de thématiques fixées par arrêté ministériel, comme par exemple, l'emploi, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, ou le dialogue

social. Le RSU a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social et permet d'alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Le RSU joint en annexe est une photographie du personnel de la Ville et du budget annexe de la Régie Municipale des Parkings Dracénois au 31 décembre 2021. La synthèse jointe au présent rapport a été présentée aux membres du Comité Social Territorial le 30 mars dernier et le rapport complet leur a été transmis.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- prend acte du rapport social unique pour l'année 2021.

N° 2023-078 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibérations n° 2022-095 en date du 28 juin 2022 et n° 2022-116 en date du 21 septembre 2022, n° 2022-184 du 14 décembre 2022, n° 2023-006 en date du 8 février 2023 et n° 2023-033 en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a fixé le tableau des effectifs de la Commune et de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Considérant la nécessaire adaptation des moyens humains aux besoins de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs précité conformément au document joint en annexe, et ce, avec effet au 1er septembre 2023.

Ces modifications tiennent compte des mouvements de personnel intervenus en cours d'année ou à intervenir, du déroulement de carrière des agents (nomination des lauréats des concours de la fonction publique territoriale ou avancements et promotions diverses) et de la prochaine ouverture du Musée des Beaux Arts.

Le comité social territorial, réuni en date du 20 juin 2023, a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions, ainsi que la transformation de postes, tout au long de l'année et jusqu'à la prochaine refonte complète des tableaux des effectifs, pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services et pour permettre l'évolution de carrières des agents qui réussiraient un concours en cours d'année.

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, le nombre global de postes autorisés passera de 608 postes à 623, tous budgets confondus (613 fonctionnaires et contractuels permanents, 2 contractuels non permanents à la Ville et 8 fonctionnaires et contractuels permanents à la Régie Municipale des Parkings Dracénois).

Les procédures de recrutement en vue de pourvoir certains de ces postes sont en cours ou vont être lancées. Dans le cas, où à l'issue des procédures de recrutement, aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur les fondements de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, le grade de recrutement sera déterminé par le ou les diplômes détenus par le candidat retenu ainsi que son expérience sur un poste similaire. Par conséquent, la

rémunération sera déterminée par référence aux échelons et au régime indemnitaire applicable aux grades de recrutement.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement ou d'exploitation des budgets concernés.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- Fixe le tableau des effectifs de la Commune et de la Régie Municipale des Parkings Dracénois conformément au document joint en annexe.

N° 2023-079 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN : AVANCE PAR LA COMMUNE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, devenue Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Au terme de cette délibération, la Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la Ville de Draguignan, permettant de favoriser l'amélioration et la création de logements conventionnés sociaux et de lutter plus efficacement contre la vacance et les logements indignes dans le centre-ancien. L'aide régionale portera sur les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles. Il est ainsi prévu que la Ville de Draguignan verse cette aide, laquelle sera remboursée à l'euro près par la Région.

Aussi, il est proposé à la Commune d'avancer pour le compte de la Région, les aides financières définies comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Région
22 place du Marché Parcelle AB 1420	Propriétaires bailleurs	Réhabilitation logements dégradés	51 988,79 €	49 268,79 €	2 463,00 € 2 463,00 € 4 926,00 €

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est

inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- dit que si le montant définitif des travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 824 du budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

N° 2023-080 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise devenue Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Le versement des aides financières doit répondre aux critères d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU et doit être validé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat lorsque les financeurs autres que la Commune interviennent. Les travaux concernés font l'objet d'un rapport de visite de l'équipe suivi-animation qui s'assure qu'ils soient conformes aux critères précités.

Aussi, il est proposé à la Commune d'attribuer des aides financières définies comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune
4 place aux Herbes Parcelle AB 326	Propriétaire bailleur	Rénovation globale du logement avec volet énergétique (5ème étage)	25 097,27 €	25 097,27 €	2 510,00 €
22 place du Marché Parcelle AB 1420	Propriétaires bailleurs	Réhabilitation logements dégradés	51 988,79 €	49 268,79 €	4 927,00 €

5 bd Clemenceau Parcelle AB 981	Syndic de copropriété	Rénovation charpente, couverture et sécurisation de l'immeuble Rénovation du ravalement de façade Surcoût architecturaux	46 324,00 € 23 396,04 €	46 324,00 € 20 911,04 € 2 485,00 €	6 000,00 € 3 750,00 € 994,00 € 4 744,00 €
37 Grand Rue Parcelle AB 127	Syndic de copropriété (bénévole)	Ravalement de façade Surcoût architecturaux	9 010,00 €	9 010,00 €	2 332,00 € 494,00 € 2 826,00 €
10 rue Georges Cisson Parcelle AB 1013	Syndic de copropriété	PC : Confortement plancher	4 826,63 €	4 826,63 €	965,33 €
13 rue Georges Cisson Parcelle AB 967	Syndic de copropriété	Réparation et remplacement des gouttières	6 713,00 €	6 713,00 €	1 343,00 €
11 place Pasteur Parcelle AB 700	Syndic de copropriété	Façades	2 885,00 €	2 885,00 €	721,00 €
24 rue St Clair Parcelle AB 281	Monopropriété	PC : Réfection totale toiture et façade	17 590,00 €	16 540,00 €	6 616,00 €
14 rue de la République Parcelle AB 954	Monopropriété	Ravalement de façade (subvention complémentaire à la subvention accordée d'un montant 1 814,00 € par délibération n°2021-008 du 11/02/2021) Motif : actualisation devis	9 996,00 €	9 996,00 €	685,00 €
30 rue de la Roque Parcelle AB 267	Propriétaire occupant	Ravalement de façade	9 641,35 €	9 641,35 €	2 892,00 €

57 rue de Trans Parcelle AB 683	Monopropriété	Réfection de la toiture	6 400,00 €	6 400,00 €	1 280,00 €
8 place du Marché Parcelle AB 1463	Syndic de copropriété	Travaux étanchéité cheminée	1 179,00 €	1 179,00 €	236,00 €

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 824 du budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

N° 2023-081 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu les lois n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération municipale n° 2018-113 du 17 juillet 2018 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques autorisant la signature de protocoles d'accord bipartite ;
Considérant qu'au vu des textes susvisés, le législateur a posé le principe d'une répartition des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune ;
Considérant qu'à ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une contribution forfaitaire tenant compte du coût de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et de celui de la commune de résidence, sous réserve de la conclusion d'accords bipartites ;
Considérant que le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune est de 1 060,25 € par élève pour l'année 2022, conformément au document joint en annexe ;

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,
- fixe pour l'année 2022, à 1 060,25 € par élève, le montant des frais de fonctionnement obligatoires des écoles de la Commune, conformément au document joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation ainsi que celles découlant des accords bipartites, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- approuve le versement, à titre de réciprocité, des participations réclamées par les communes, qui elles-mêmes, ont accueilli des enfants de Draguignan dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023-082 : MISE EN PLACE DE LA GRATUITÉ DE L'ATELIER SPORTIF POUR ENFANTS « APPRENTISSAGE DE LA NATATION » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL

La Commune propose depuis de nombreuses années un atelier d'apprentissage de la natation pour les enfants non nageurs de 8 à 11 ans, afin de leur permettre d'apprendre à nager.

Depuis septembre 2022, les objectifs poursuivis par la commune de Draguignan à travers cet atelier rencontrent ceux du « plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » développé par l'Agence National du Sport (ANS). Par conséquent, la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'ANS, à condition que les ateliers d'apprentissage de la natation soient proposés gratuitement aux enfants, alors que par délibération n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des ateliers comme suit :
- 40 € pour le 1er enfant ;
- 33 € pour le 2ème enfant ;

Gratuité à partir du 3ème enfant d'une même famille.

L'atelier d'apprentissage de la natation mené sur l'année scolaire 2022/2023 a fait l'objet d'une demande de subvention et d'une subvention d'un montant de 3000 € de l'ANS, par conséquent, comme stipulé dans la délibération n°2022-090 en date du 28 juin 2022, la gratuité a été mise en place pour cet atelier. 29 enfants ont ainsi pu profiter gratuitement des séances d'apprentissage de la natation, réparties en 4 stages de 15 séances chacun.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la commune de Draguignan souhaite de nouveau proposer des séances d'apprentissage de la natation, réparties en 2 stages de 30 séances chacun. Le bilan réalisé pour l'année 2022/2023, nous permet en effet de constater qu'au bout des 15 séances les enfants commencent tout juste à se débrouiller dans l'eau, et que par conséquent, augmenter le nombre de séances proposé permettrait aux enfants de devenir réellement nageurs.

Les séances d'apprentissage sont menées par le Cercle des Nageurs de Draguignan, qui intervient en tant que prestataire de la Commune. La première séance permettra au maitre-nageur de tester les enfants pour vérifier qu'ils sont bien non nageurs et d'évaluer leur niveau, les dernières lui permettront de faire passer aux enfants le test d'aisance aquatique ou du savoir nager en sécurité.

Les dépenses relatives à l'atelier d'apprentissage de la natation se répartissent ainsi :

- Prestation d'animation des séances d'apprentissage de la natation assurée par un maitre-nageur du Cercle des Nageurs de Draguignan : 930 € ;
- Prise en charge du coût des licences à la Fédération Française de Natation pour le passage du test d'aisance aquatique ou du test du savoir nager en sécurité : 704 € ;
- Frais de personnels municipaux relatifs à la mise en œuvre du projet : 528 €.

Pour un coût global de 2 162 €.

Les recettes se répartissent ainsi :

- Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport : 1 729 €
- Autofinancement communal : 433 €

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve la mise en place de la gratuité pour l'atelier d'apprentissage de la natation pour enfant pour l'année scolaire 2023/2024, si l'Agence Nationale du Sport accorde une subvention à la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1729 € pour l'année 2023, auprès de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de l'appel à projet « plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »;
- dit que la subvention sera constatée sur le budget communal en section de fonctionnement (Fonction 422-article 7478).
-

Précision de M.Bonnabel : « D'ailleurs, je tiens à souligner, pardonnez-moi de saisir l'opportunité, mais suite à notre petite conversation initiale, que nous sommes impliqués en tant que mairie, dans le projet de future piscine que mène l'agglo. J'ai tenu et pas seulement moi mais aussi certains membres du club de natation, à participer à toutes les réunions qui précèdent la mise en œuvre de ce projet, que ce soit les **COTEC, COPIL**, etc, Différentes réunions auxquelles j'ai pu déjà assister et auxquelles j'assisterai afin de faire en sort que ce projet sorte de terre le plus vite possible dans l'intérêt de tout le monde et deuxièmement que ce soit fait de façon écoresponsable puisque l'on a parlé d'utiliser l'énergie géotechnique ainsi que d'autres sortes » .

N° 2023-083 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL

Afin de seconder ses enseignants d'éducation physique et sportive dans l'animation de sa section rugby, le Collège Émile Thomas de Draguignan a sollicité la mise à disposition gracieuse, par la Commune, d'un animateur jeunesse détenteur du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport « activités physiques pour tous ».

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, la Commune apporterait son aide chaque jeudi de l'année scolaire 2023/2024, de 14h45 à 16h30. La convention correspondante est jointe en annexe.

Cette intervention, qui soutient le fonctionnement de la section sportive du collège Emile Thomas, permet à la Commune de répondre aux objectifs du Label Terre de jeux 2024, qui lui a été accordé en novembre 2019, en favorisant le développement de la pratique sportive des jeunes. Par ailleurs,

elle permet de contribuer à la célébration de la Coupe du monde de rugby qui aura lieu cette année en France.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention, jointe à annexe, portant sur l'intervention d'un agent municipal sur le temps scolaire, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Éducation Nationale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

N° 2023-084 : CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIELS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE, LE DÉPARTEMENT DU VAR ET LES COLLÈGES DE DRAGUIGNAN

RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL

La construction, l'équipement et le fonctionnement des collèges relèvent de la compétence des Départements.

Aussi, il appartient au Département du Var de garantir aux élèves des collèges de Draguignan, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées lors des cours d'éducation physique et sportive.

Dans un souci de rationalisation de l'utilisation des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

À ce titre et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'éducation, le Département du Var a sollicité la mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs de la Commune au profit des collèges Jean Rostand, Général Ferrié et Émile Thomas sis à Draguignan, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le projet de convention cadre type correspondant est joint en annexe.

À noter que la participation financière du Département au bénéfice de la Commune sera calculée au prorata du temps réel d'utilisation desdites installations. Les tarifs horaires appliqués seront réévalués à compter de septembre 2023 :

- pour les stades : 15 €, au lieu des 13 € actuels ;
- pour les gymnases : 14 €, au lieu des 10 € actuels.

Précision de M. Bonnabel : « Je précise que cette convention est tout à fait habituelle et nous n'avons rien inventé ni sur la convention, ni sur les termes du financement.».

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention cadre type portant mise à disposition d'équipements et de matériels sportifs à intervenir entre la commune de Draguignan, le Département du Var et les collèges Jean Rostand, Général Ferrié et Émile Thomas sis à Draguignan, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2023-085 : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES DRACÉNOIS

RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL

Considérant que la construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées relèvent de la compétence des régions.

Considérant qu'il appartient à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de garantir aux élèves des lycées de Draguignan, l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées lors des cours d'éducation physique et sportive.

Considérant que dans un souci de rationalisation de l'utilisation des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

À ce titre et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'éducation, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a sollicité la mise à disposition d'équipements de la Commune au profit des lycées Léon BluM.et Jean Moulin sis à Draguignan, pour l'année scolaire 2022/2023.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe.

À noter que la participation financière de la Région au bénéfice de la Commune sera calculée au prorata du temps réel d'utilisation desdites installations, en application des tarifs horaires suivants :

- pour les stades : 18,66 € ;
- pour les gymnases : 13,99 €.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention jointe en annexe, relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux par un ou plusieurs lycées dracénois, entre la commune de Draguignan et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

N° 2023-086 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DRAGUIGNAN (CLSPDR) ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAR

RAPPORTEUR : JEAN-YVES FORT

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
Vu la circulaire NOR : INTK0800169C en date du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
Vu la délibération n° 2002-126 en date du 3 octobre 2002 portant création d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
Vu délibération n° 2004-241 en date du 26 mai 2004 portant modification du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant le projet de convention, joint en annexe, entre la Commune et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) du Var portant sur la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites (réparation, composition pénale), d'activités de remobilisation, de stages, s'adressant à des mineurs et des jeunes majeurs (18 – 21 ans) sous-main de Justice confiés au service territorial en milieu ouvert de Draguignan ;

Considérant que cette coopération entre la Commune et la DTPJJ du Var dans le cadre de la présente convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière ;

Considérant que la présente convention s'applique à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Var jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

N° 2023-087 : MISE EN OEUVRE DE L'ÉCO-PÂTURAGE

RAPPORTEUR : FRANÇOISE MAURICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Dans une démarche plus écologique d'entretien des parcelles communales, la Commune souhaite expérimenter l'éco-pâturage sur le territoire pendant une période de cinq ans.

L'éco-pâturage est une solution alternative qui consiste à réaliser le fauchage et débroussaillage des espaces avec des animaux herbivores, en lieu et place d'un entretien mécanique. Il permet de diminuer la consommation de carburant et les pollutions associées à l'utilisation des machines.

L'éco-pâturage réduit également les déchets verts liés à la fauche et contribue à la fertilisation naturelle des sols.

De plus, dans une dimension pédagogique, l'éco-pâturage a vocation à sensibiliser le jeune public sur le rôle des animaux dans l'entretien des espaces verts et naturels. Une communication sera donc faite en direction des écoles et de la population.

Le projet type de convention annuelle d'éco-pâturage, joint en annexe, définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif qui vise à mettre à disposition gracieusement des parcelles communales à des éleveurs en contrepartie de l'entretien réalisé.

Pour chaque mise à disposition, une convention annuelle sera conclue avec l'éleveur concerné sur laquelle figurera la liste des parcelles qui lui sont affectées.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve la mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales destinées à l'éco-pâturage ;
- approuve les termes de la convention type de pâturage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et les éleveurs ainsi que tout acte y afférent.

N° 2023-088 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 41

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Dans le cadre de la réalisation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Figanières, ENEDIS envisage la pose d'une armoire de coupure électrique et de ses accessoires (câbles HTA, ...) sur la parcelle cadastrée section B 41, propriété de la Commune sise chemin du Pas du Loup, parking du Malmont.

L'emprise envisagée est d'environ 15 m².

En échange de l'occupation d'une partie de la parcelle B41 d'une superficie de 15 m², ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. Le projet de convention est joint en annexe.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve le projet de convention à intervenir avec ENEDIS relative à la pose d'une armoire de coupure électrique et de ses accessoires sur la parcelle cadastrée section B n°41 pour une emprise approximative de 15 m²;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

N° 2023-089 : CONVENTION DE SERVITUDE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 310

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu la délibération précédente n° 2023-071 par laquelle la Commune met fin à la mise à disposition de la parcelle n° AP 310 au profit de Dracénie Provence Verdon agglomération et récupère ses droits et obligations sur cette emprise ;

Considérant que la parcelle AP n° 310 est issue d'une division de la parcelle AP n° 220 conformément au document d'arpentage n° 050006410 publié le 17 mai 2023 ;

Dans le cadre de la réalisation d'un champ photovoltaïque sur la commune de Figanières, ENEDIS envisage la pose d'un fourreau souterrain pour câbles HTA et de ses accessoires sur une longueur approximative de 162 mètres, sur la parcelle AP n° 310 sise avenue du Pont d'Aups.

En échange de cette servitude, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 €. Le projet de convention est joint en annexe.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- approuve le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec ENEDIS relative à la pose d'un fourreau souterrain pour câbles HTA et de ses accessoires sur une longueur approximative de 162 mètres, sur la parcelle cadastrée section AP n° 310 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

N° 2023-090 : RÉGULARISATION D'ÉCRITURES SUR AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

À la demande du comptable public, il convient de procéder à la régularisation d'amortissement d'emprunts sur exercice antérieur sans passage par le compte de résultat.

La correction est neutre sur le résultat de l'exercice.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

Les corrections sont les suivantes :

- Pour la ligne de prêt n°5189526, échéance de décembre 2022, débit au compte 1641 et crédit au compte 1068 pour un montant 458,35 €

- Pour l'apurement d'une fiche d'emprunt issue de la migration Hélios, débit au compte 1068 et crédit au compte 1641 pour un montant 0,22 €.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- autorise le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan.

N° 2023-091 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DRACÉNOISES

RAPPORTEUR : M. GIBAUD

Précision de M.Gibaud : « M. Bernard Bonnabel l'a dit tout à l'heure, on a reçu énormément d'associations et il se trouve qu'il y avait une toute petite partie d'associations qui n'avaient pas les éléments et n'avaient pas les documents surtout pour que l'on puisse apprécier la demande de subvention. Depuis elles nous les ont transmises et c'est comme ça que l'on a déterminé des attributions de subventions de fonctionnement à ces associations retardataires. »

Précision de M. Gibaud : « Ces associations-là n'avaient pas de subventions du tout puisqu'on les avait mis à zéro vu que l'on n'avait pas les éléments. »

Au titre du budget primitif 2023 des aides financières ont été attribuées aux associations dracénoises. Certaines de ces associations n'ont pas obtenu de subvention lors du vote de ce budget primitif.

Après étude approfondie de leur dossier, et après avoir fourni des documents supplémentaires, il convient d'attribuer des subventions pour un montant total de 17 300 € réparti de la façon suivante :

Association	Objet	montant
Amicale Dracénoise des Rapatriés d'Outre-Mer et leurs amis	Aide au fonctionnement global de l'association.	500 €
Dante Alighieri	Aide à l'organisation d'un cycle de conférences sur l'année 2023	800 €
Baby Club	Aide au fonctionnement global de l'association	16 000 €

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

M. le Maire : « merci, je tiens à préciser que pour la Dante Alighieri 2022, le décès cruel de Madame Maria Léoncini la présidente avait fait qu'il y a eu des problématiques de demandes de subventions et que cette belle association a été reprise par Madame Éliane GALLOCHER DEL PIA. Donc 2022 évidemment on comprend hélas le décès, la perte cruelle de Madame Léoncini à qui je tiens à rendre hommage au noM.de chacun d'entre vous et puis 2023 la transmission a été faite. Voilà la petite explication. »

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- attribue les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 17 300 €;
- dit que les crédits correspondants sont prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

N° 2023-092 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS DRACÉNOISES

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

M. Bonnabel : « En début de saison nous avions reçu avec M. Gibaud, beaucoup d'associations pour leur expliquer comment fonctionnent les demandes de subventions et autres, nous leur avons bien expliqué que nous leur attribuions une subvention sur les objectifs de l'année et une autre sur la fonctionnalité des clubs et que si le besoin se faisait sentir à cause de dépenses imprévues nous pourrions les accompagner, c'est dans ce cadre-là qu'aujourd'hui je vous présente cette délibération qui concerne l'attribution des subventions exceptionnelles en faveur d'associations dracénoises. Ce sont effectivement des besoins non budgétisés qui apparaissent aujourd'hui pour ces associations et notamment inhérentes à de très bons résultats de leurs sportifs.»

Lors de l'adoption du budget principal de la Commune de l'exercice 2023, le Conseil Municipal a accordé des subventions aux associations dracénoises.

Cependant des besoins non budgétisés apparaissent aujourd'hui pour des associations dracénoises.

À ce titre, il convient d'attribuer des subventions exceptionnelles pour un montant total de 16 270 € réparti de la façon suivante :

Association	Objet	montant
Duc Var Volley Ball	Aide au déplacement suite à la qualification de l'équipe M13 pour le 7ème tour de la Coupe de France (déplacement à Plessis Robinson – Hauts de Seine), et pour la phase finale nationale (déplacement à Pipriac – Bretagne) à la qualification de l'équipe M15 pour le 7ème tous de la Coupe de France (déplacement à Narbonne), pour le 8ème tour de la Coupe de France (déplacement à Lescar – Pyrénées Atlantiques)	5 000 €
DUC Basket	Soutien à l'organisation des 75 ans de l'association.	4 500 €
Dante Alighieri	Aide à l'organisation d'un cycle de conférences sur l'année 2022	270 €
Le livre, l'histoire, l'obusier	Aide à l'organisation d'une animation pour les Journées Européennes du Patrimoine	4 500 €
Twirling Bâton Dracénois	Aide au déplacement suite à la sélection de 9 athlètes pour les demi-finales des championnats de France à Belfort.	2 000 €

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ,

- attribue les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 16 270 € ;
- dit que les crédits correspondants sont prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

M. le Maire : « Je tiens à saluer dans la salle la présence de membres du conseil municipal des jeunes et puis, je voudrai vous faire part d'une remarque que j'ai pu faire la semaine dernière, donc le jour de la fête de la musique et si parfois ici même nous pouvons nous empoigner avec notre opposition dans, je le sais, un but de construction ou d'opposition c'est le jeu de la démocratie. Je tiens à rappeler il y a 80 ans à une semaine près, était raflé à Caluire Jean Moulin dans le cabinet médical du Docteur Dugoujon. Jean Moulin, dont on connaît de ce grand Préfet l'investissement, il dirigeait le Conseil National de la Résistance. On connaît tous son décès tragique dans les mains du Boucher de Lyon : Klaus Barbie, de sinistre mémoire et sa mort présumée le 8 juillet 1943. Donc je voulais remettre en perspective cette sombre période et n'oublions jamais ce que Jean Moulin a enduré pour que vive notre démocratie. Je tiens à saluer sa mémoire ça sera le 08 juillet. Nous avons fait en sorte de lui rendre hommage dans le centre Joseph Collomp et le 10 juillet une autre commémoration aura lieu celle de Joseph Collomp et de 3 autres parlementaires varois qui ont dit non aux pleins pouvoirs du Maréchal Pétain et à la collaboration.
Merci pour la bonne tenue de ce conseil municipal. Merci à vous tous. Passez de bonnes vacances. Je vous le souhaite du fond du cœur. Je lève la séance. »

Procès-verbal arrêté le : 13 juillet 2023

Publié le : 17 juillet 2023

La secrétaire de séance

Mme Camille DIQUELOU

Le Président de séance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Monsieur Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan